

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

**Séance du 24 mai 2017**

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation : 17.05.2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Sébastien MONCOURT, Mmes Nathalie ALIMI, Mireille EDOUARD MM. Olivier DOAT, Jean-Pierre LAUDREN, Daniel ESPOSITO, Mmes Sylvaine PHILIPPOT, Anne Sophie DUCHESNE, Sandra GUYOU.

Excusés : Christine CAULIÉ a donné procuration à M. Olivier DOAT.

Absents : Jean BELIARD, Thierry DOAT, Mickaël BARBE, Emmanuelle PRETERRE.

Secrétaire de séance : Anne Sophie DUCHESNE.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 8 avril 2017 qui est adopté à l'unanimité.

M. le maire présente l'ordre du jour :

**1. FINANCES**

1.1 Emprunt CAB action 3.

1.2 Décision Modificative (annuité emprunt CAB)

1.3 FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

1.4 Demande subvention Skate Park.

1.5 Subventions aux associations.

**2. ADMINISTRATION**

2.1 Adhésion Gironde ressources.

2.2 Dissolution SIVU des Musées Bazas et Villandraut (PV contradictoire aux conditions de liquidation)

2.3 Convention SACPA

2.4 Convention avec le Département réseau partenaire « biblio.gironde ».

**3. QUESTIONS DIVERSES**

## 1.1 EMPRUNT CAB ACTION 3

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **140 000** EUROS destiné à financer les travaux de la Convention d'Aménagement de Bourg action 3.

Cet emprunt aura une durée de **20 ans** avec une **date de versement au 12 juin 2017**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de **1.72 %** l'an.

La première échéance est fixée au 12 aout 2017.

**Le taux recalculé** suite à l'avancement de cette échéance est de **1,58 %**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Pour info la Banque Postale a fait une offre au taux de **1.88 %**.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. Patrick BRETEAU, Maire, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## 1.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – OPERATIONS D'ORDRE.

Monsieur le Maire explique que la commune a contracté un prêt pour les travaux CAB action 3 avec une annuité anticipée et qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
16411-OpFI	Remboursement de capital	+ 7 814 €	
66111	Intérêts	+ 402 €	
668	Autres	+ 250 €	
021-OpFI	Virement de la section d'investissement		+ 7 814 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 814 €	
022	Dépenses imprévues	- 8 466 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

### 1.3 FDAEC

Monsieur le Maire expose des modalités d'attribution du FDAEC votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière. La réunion cantonale présidée par Mme DEXPERT, vice-présidente du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 22 843 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les opérations suivantes :
  - o ralentisseurs (coussins berlinois) 6 810,60 € ht soit 8 172,72 € ttc
  - o Columbarium (non soumis à TVA) 9 370,00 € ttc
  - o Agrandissement salle des fêtes (non soumis à TVA) 12 260,33 € ttc
  - o Tables salle des fêtes 1 700,05 € ht soit 2 040,06 ttc

**TOTAL 30 140.98 € soit 31 843.11 € ttc**
- de demander au conseil général de lui attribuer une subvention de 22 843 € au titre des opérations d'investissement ci-dessus.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 9 000,11 €.

### 1.4 DEMANDE SUBVENTION SKATE PARK

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département peut attribuer une aide financière de 40 % de la dépense ht pour la création d'un skate Park.

Plan de financement :

#### Dépenses

Dalle	13 750,00 € ht
Modules	17 437,00 € ht
Tva	6 237,40 €
Total ttc	37 424,40 € ttc

#### Recettes

Aide Département (+ coef solidarité 1.05)	13 098,54 €
Autofinancement	24 325,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ci-dessus
- accepte le montant de la subvention tel qu'exposé par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention pour la création d'un skate Park.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Sylvaine Philippot informe que la commune de Saint-Jean-d'Illac a refait son skate Park et les travaux ont été effectué par les jeunes de la commune accompagnés d'adulte. Il s'agit à Villandraut d'une création (subventionnée) et non d'une réfection.

## 1.5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M. O. DOAT propose les subventions aux associations suivantes :

Nom	alloué
Les Compagnons d'argile	380
Entr'ad	400
Don du sang	150
Comice agricole	200
Pour l'amour de la danse	200
La Farandole	350
Compagnons comédiens	1000
Culture tourisme	250
Parents d'élèves	450
TOTAL	3 380

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 pour – 1 contre), décide l'octroi des subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus et dans le Budget de la commune.

## 2.1 ADHESION GIRONDE RESSOURCES.

M. le maire informe que le Département a mis en place l'agence technique « Gironde ressources » afin d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique, administratif, juridique ou financier.

Vu l'article L5511-1 du CGCT qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administratif, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde ressources ».

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde ressources ».
- d'adhérer à « Gironde ressources ».
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- de désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde ressources ».
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## 2.2 DISSOLUTION DU SIVU POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et de VILLANDRAUT PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE RELATIF AUX CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2001 portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et de VILLANDRAUT ;

Vu, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale portant dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et DE VILLANDRAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 prononçant le retrait des compétences au 31/12/2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et de VILLANDRAUT mais qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ;

Vu le consentement des communes de BAZAS et de VILLANDRAUT, collectivités membres du SIVU, confirmé par délibérations respectives du 19 juillet 2016 et du 27 juin 2016 ;

Vu, la délibération du SIVU des musées du 16 décembre 2016 se prononçant sur la dissolution du SIVU des musées de Bazas et de Villandraut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après accord unanime des communes membres du syndicat sur la répartition de l'actif et du passif, conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CDGCT et le vote du dernier compte administratif par le Comité Syndical ;

Considérant qu'un procès-verbal contradictoire a été établi déterminant les conditions de liquidation de ce syndicat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de dissolution du SYNDICAT A VOCATION UNIQUE pour la GESTION DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **ACCEPTTE** sur la base du compte administratif de clôture, les conditions de liquidation telles que décrites ci-après et précisées dans le procès-verbal contradictoire relatif à la liquidation du Syndicat annexé à la présente délibération, confirmant notamment la répartition de l'actif et du passif figurant au compte administratif 2016 valant compte de clôture. Les éléments de ce procès-verbal sont les suivants :

### **1) Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette :**

**NEANT**

*Les biens meubles et immeubles appartiennent à chaque collectivité respective.*

### **2) Répartition de l'actif et du passif figurant au CA 2016 valant compte de clôture :**

*Le Compte administratif 2016 valant compte de clôture est joint en annexe.*

*L'excédent du compte administratif d'un montant de **5 869,46 €** est réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque commune de la façon suivante :*

- Commune de BAZAS : 4 989,04 € pour 4863 habitants
- Commune de VILLANDRAUT : 880,42 € pour 923 habitants

**3) Répartition du personnel : Néant**

*Un agent saisonnier était mis à disposition par la Ville de Bazas au SIVU pour assurer les permanences d'ouverture du musée de Bazas pendant la saison estivale sur trois demi-journées.*

*Pour ce qui concerne le Musée de Villandraut, celui-ci a été ouvert au public uniquement que depuis 2015 et les permanences étaient assurées par l'association des amis du musée de Villandraut (bénévoles) également sur trois demi-journées pendant les mois de juillet et août.*

**4) Devenir des conventions passées entre le SIVU et chaque prêteur d'objets ou collections :**

*La commune de Bazas va assurer la continuité des conventions signées auparavant avec le représentant du SIVU des musées.*

*Une convention sera établie entre la Commune de Bazas et la commune de Villandraut pour la mise à disposition des objets exposés dans chaque musée.*

**5) Archives du Syndicat**

*Les archives du SIVU des musées de Bazas et de Villandraut seront conservées aux archives municipales de BAZAS. Le responsable des archives s/couvert du Maire de Bazas est désigné en tant qu'attributaire des archives.*

**Observations :**

*Compte tenu de cette dissolution décidée par la CDCI, la commune de Bazas est dans l'attente de l'attribution de la qualité « Musée de France » pour le musée municipal de BAZAS.*

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**2.3 CONVENTION SACPA**

M. le Maire informe que la communauté des communes avait en charge le ramassage des animaux errants sur la voie publique par le biais d'une convention avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales). Cette compétence est abandonnée et M. le Maire propose que la commune passe un contrat de prestation de service avec la SACPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de passer un contrat avec la SACPA et autorise M. le Maire à signer la convention avec la SACPA.

**2.4 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO.GIRONDE ».**

Mme EDOUARD informe le conseil que le département fait évoluer sa politique de développement de lecture publique, notamment par la mise en place d'un nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

Le département propose donc une nouvelle convention afin de poursuivre son partenariat avec les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention « biblio.gironde » entre le Département et la commune.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

- Sandra GUYOU informe que l'ALSH sera ouvert la dernière semaine d'août.

- Olivier DOAT informe que le cinéma en plein air aura lieu le 21 juillet au stade avec la diffusion du film TINTIUN de Spielberg. Cette projection coûtera 484 € et se fera avec le soutien technique et logistique de l'association l'œil du Ciron pour un coût d'environ 300 € supplémentaires.

La séance est levée à 21 h 30.

P. BRETEAU

S. MONCOURT

N. ALIM

D. ESPOSITO

S. PHILIPPOT

JP LAUDREN

O. DOAT

A-S. DUCHESNE

S. GUYOU

M. EDOUARD